

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE JEUDI 10 AVRIL, A 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 04 avril 2008.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 25
votants : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, BENALI-KAHLOUL, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, TANGUY, PIGNAL, TIQUET, IAICH, GOURDIN, BLONDIN.

REPRESENTES : Madame FINZI par Monsieur LAMY, Monsieur ALFONSI par Monsieur TANGUY

O B J E T :

ABSENTES : Madame FAGGION et Mademoiselle TOSELLO.

Désignation des
membres du Comité
de la Caisse des
Ecoles

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RENAUDO.

- Vu les élections en date du 16 mars 2008,
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-10 et suivants.

La Caisse des Ecoles est régie par le code de l'éducation qui prévoit l'institution d'une caisse des écoles dans chaque commune.

Cette caisse des écoles est destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

La composition de la caisse des écoles est :

- Le Maire, Président,
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux membres du Conseil Municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

**Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le :**

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif

normal.

Je vous propose, mes chers collègues, afin d'assurer, le cas échéant, la représentation des sociétaires des cinq écoles de porter le nombre de conseillers municipaux à quatre au lieu de deux. Les sociétaires auront ainsi la possibilité de désigner les membres représentant l'ensemble des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** de porter le nombre de conseillers de deux à quatre.

Il convient de procéder au vote des représentants :

Les candidatures sont :

- Madame Nathalie DURAND
- Monsieur Nicolas CARRE
- Madame Vanessa SIEGEL
- Madame Michèle GOURDIN.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs, nuls ou vides : 04
- Nombre de suffrages exprimés : 23

Mesdames et Monsieur DURAND, CARRE, SIEGEL et GOURDIN sont élus avec 23 voix.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Michel MEÏNI

+